

Accessibilité numérique : êtes-vous concerné ?

Deux réglementations coexistent, avec des périmètres, des autorités de contrôle et des sanctions différents. Trois questions suffisent à savoir laquelle vous concerne — ou si aucune ne vous concerne, ce qui est le cas de beaucoup d'entreprises.

Les deux régimes, à ne pas confondre

	Régime français	Directive européenne
Fondement	Article 47 de la loi du 11 février 2005	Directive (UE) 2019/882, transposée en droit français
Qui est visé	Secteur public, délégataires de service public, et entreprises à partir de 250 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel réalisé en France (moyenne des 3 derniers exercices clos)	Certains services, quelle que soit la taille : commerce en ligne, banque et paiement, transport de voyageurs, communications électroniques, médias à la demande, livres numériques
Exemption	Aucune en dessous du seuil : le seuil est l'exemption	Moins de 10 salariés et moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires ou de total de bilan, pour les services
Applicable depuis	2005, sanctions renforcées en 2023	28 juin 2025
Contrôle	Arcom	DGCCRF
Sanctions	Jusqu'à 50 000 euros pour non-respect des exigences ; jusqu'à 25 000 euros pour manquement aux obligations déclaratives ; renouvelable si le manquement persiste six mois après la première sanction	Contraventions de cinquième classe, cumulables selon le nombre de manquements constatés

Trois questions

À traiter dans l'ordre : la première réponse positive donne le régime applicable.

1 Votre organisme relève-t-il du secteur public, ou exercez-vous une mission de service public déléguée ?

Si oui : vous êtes concerné par le régime français (article 47 de la loi du 11 février 2005). Passez à la page 3.
Si non, question 2.

2 Votre chiffre d'affaires annuel réalisé en France atteint-il 250 millions d'euros, en moyenne sur les trois derniers exercices clos ?

Si oui : vous êtes concerné par le régime français. Passez à la page 3. Si non, question 3.

3 Fournissez-vous l'un des services visés par la directive européenne : commerce en ligne à destination de consommateurs, services bancaires ou de paiement aux particuliers, transport de voyageurs, communications électroniques, médias audiovisuels à la demande, livres numériques ?

Si non : aucune obligation d'accessibilité ne pèse sur vous à ce jour. Si oui, vérifiez l'exemption ci-dessous.

L'exemption des petites structures

Les entreprises employant **moins de dix personnes** et réalisant **moins de deux millions d'euros** de chiffre d'affaires annuel — ou de total de bilan — ne sont soumises à aucune obligation d'accessibilité pour les **services** qu'elles fournissent. L'exemption ne s'applique pas de la même façon aux produits fabriqués, importés ou distribués. Les deux conditions se cumulent : dépasser l'une des deux fait sortir de l'exemption.

Les quatre situations possibles

Non concerné

Aucune obligation légale d'accessibilité ne s'applique. Rien ne vous empêche de progresser volontairement : les corrections les plus utiles profitent d'abord à vos visiteurs pressés, sur téléphone, en mauvaise connexion.

Concerné par la directive européenne

Applicable depuis le 28 juin 2025. Contrôle assuré par la DGCCRF. Les manquements relèvent des contraventions de cinquième classe et sont cumulables selon le nombre de manquements constatés.

Concerné par le régime français

Article 47 de la loi du 11 février 2005. Contrôle assuré par l'Arcom. Jusqu'à 50 000 euros pour non-respect des exigences d'accessibilité et 25 000 euros pour manquement aux obligations déclaratives ; une nouvelle sanction peut être prononcée si le manquement persiste six mois après la première.

Concerné par anticipation

Vous approchez d'un seuil, ou vous prévoyez d'ouvrir la vente en ligne. Traiter l'accessibilité pendant une refonte coûte une fraction de ce que coûte une reprise sur un site existant.

Les obligations déclaratives du régime français

La conformité technique ne suffit pas : l'absence de ces documents est un manquement distinct, sanctionné comme tel.

- 01 ☐ Publier une **déclaration d'accessibilité** indiquant l'état de conformité constaté.
- 02 ☐ Établir un **schéma pluriannuel de mise en accessibilité**, décliné en plans d'action annuels.
- 03 ☐ Afficher la **mention du niveau de conformité** sur la page d'accueil.
- 04 ☐ Mettre à disposition un **moyen de signaler un défaut** d'accessibilité et de saisir le Défenseur des droits.

Les vérifications qui révèlent l'essentiel

Aucune ne remplace un audit complet. Toutes se mènent sans outil spécialisé, et un échec sur l'une d'elles signale un problème structurel plutôt qu'un détail.

- 05 ☐ Parcourir une page entière **au clavier seul**, touche Tabulation : tout ce qui est cliquable doit être atteignable, dans un ordre logique.
- 06 ☐ Vérifier que **l'élément qui a le focus se voit** : un contour supprimé en CSS rend la navigation au clavier impossible.
- 07 ☐ Couper les images et vérifier que les **alternatives textuelles** décrivent l'information, et non le fichier.
- 08 ☐ Contrôler le **contraste** des textes et des libellés de formulaire, y compris sur les fonds colorés et les images.
- 09 ☐ Vérifier que chaque **champ de formulaire porte une étiquette** visible, et que les erreurs sont annoncées en texte, pas seulement en couleur.
- 10 ☐ Lire la **hiérarchie des titres** : un seul titre de premier niveau, aucun niveau sauté.
- 11 ☐ Vérifier que la **langue de la page** est déclarée, et que les changements de langue le sont aussi.
- 12 ☐ Regarder si les **vidéos** disposent de sous-titres et les contenus audio d'une transcription.
- 13 ☐ Agrandir le texte à **200 %** et vérifier qu'aucun contenu ne disparaît ni ne se chevauche.
- 14 ☐ Tester le site **sans souris et en zoom 400 %** sur mobile : c'est là que les menus et les fenêtres modales échouent le plus souvent.

Quel référentiel appliquer

La référence est le **RGAA dans sa version 4.1.2**, adossée au niveau AA des WCAG 2.1 et à la norme européenne EN 301 549. Une **version 5 est annoncée pour la fin 2026** : elle s'appuiera sur les WCAG 2.2, ajoutera des critères pour les applications mobiles et les documents bureautiques, et simplifiera la formulation des critères existants.

Deux conséquences pratiques. Les travaux menés aujourd'hui sur la base du RGAA 4.1.2 conservent toute leur valeur et n'ont pas à être suspendus. Et les déclarations d'accessibilité publiées avant la parution de la version 5 resteront valables dix-huit mois.

Sources

Chaque seuil, montant et date de ce document provient des sources suivantes, consultables publiquement. Vérifiez-les : c'est aussi ce que nous vous recommandons de faire avec n'importe quel autre document sur ce sujet.

- Champ d'application et seuil de 250 millions d'euros — accessibilite.numerique.gouv.fr, rubrique « Obligations légales ».
- Sanctions du régime français — ordonnance n° 2023-859 du 6 septembre 2023, modifiant l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.
- Directive (UE) 2019/882 dite European Accessibility Act, applicable depuis le 28 juin 2025 ; transposition française, dont le décret n° 2023-931 du 9 octobre 2023.
- Services concernés, exemption des microentreprises et contrôles — fiches pratiques de la DGCCRF, economie.gouv.fr.
- RGAA 4.1.2 en vigueur et annonce du RGAA 5 pour fin 2026 — numerique.gouv.fr.
- Données sur le handicap — DREES, « Le handicap en chiffres ».

Ce document décrit l'état du droit au 4 août 2026 et ne constitue pas un avis juridique. Il vous permet de situer votre obligation ; il ne remplace ni un audit d'accessibilité, ni l'avis d'un conseil pour un cas particulier. Une question ? studio@oclic.fr